



BELOR

www.belor.be – info@belor.be

BELOR a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé

Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



Accréditation
N° 355-INSP

PROCES - VERBAL RAPPORT N° 1017647

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Date du contrôle : 13/09/2012 Rapport précédent : PA / Absent / / Compteur Distributeur n° : 01019 date : Index : /
Scellé Belor: Placé / Non placé

Renseignements Belor
Agent visiteur : de Couve 04 78 407 588 Procédures utilisées : PTE_300 / PGS_200
Appareils de mesures utilisés : N° MME : / MME : Type de lieux : Domestiques Art.86 / 87

Renseignements d'identification
Propriétaire / adresse : Code EAN : 1 Fourmin
Adresse de l'installation : Av. Felix Faubert, 54 1370 Jodoigne
Type de locaux compris dans l'installation : maison / appartement / / /
Installateur / adresse : Allen E.T.S. TVA / N° CI : 0721 772 702

Types de contrôles et prescriptions réglementaires suivant les articles du R.G.I.E.
 Examen de conformité avant mise en service : Nouvelle art.270 Extension/Modification art.270 Chantier art.270
 Visite de contrôle périodique : installation existante art. 271 / 271bis / 278
 Visite de contrôle avant tout renforcement de puissance art.276
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation : art. 276bis : Descriptif(s) et schéma(s) à réaliser art. 271 / 271bis

Description générale
Fondations du bâtiment avant / après 1.10.1981 / Installation électrique avant / après 1.10.1981, date : voir compteur
Alimentation : Mono 230V / 2 X 230V / 3 X 230V / 3 X 400V + N / Protection compteur: Existante :A – Prévus :A
Colonne d'alimentation du tableau principal :X.....mm² / Différentiel général : 40 A / 300 mA / type : A - AC
Nombre de tableaux : / Nombre de circuits terminaux : 7 / Type d'électrode de terre : boucle – piquets.....

Contrôle par mesures
Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : 14 Ω / Non mesurée : OK / NOK :
Valeur du niveau d'isolement général : 22,8 MΩ / Non mesuré : OK / NOK :
Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE : OK / NOK :

Contrôle visuel hors tension
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : OK / NOK :
Contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique fixe : OK / NOK :
Contrôle du repérage / identification des circuits / indication tension de service : OK / NOK :
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques : OK / NOK :
Contrôle des appareils électriques fixes ou à poste fixes : OK / NOK :
Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits : OK / NOK :
Contrôle visuel sous tension : Non contrôlé car installation hors tension
Contrôle du bouton test des différentiels : OK / NOK :
Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels : OK / NOK :

Infraction(s) suite :
.....
.....

Remarque(s) : Néant Salle(s) de bain / cuisine(s) non équipé Locaux non accessibles/encombrés :
en attente du compteur
Annexe(s) : Néant Schémas électriques Réalisation du descriptif et du schéma d'implantation simplifié
Nombre de pages : 1

Conclusion : Le présent PV de contrôle correspond à l'état de l'installation électrique au moment de sa vérification
 L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement général sur les installations électriques (R.G.I.E.)
- Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur avant le 13/09/2017
- Le ou les schémas unifilaires et de positions ont été visés par l'agent visiteur de l'organisme de contrôle agréé.
 L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E et ne peut pas être mise en usage. Une visite complémentaire est à exécuter par BELOR avant le ou après 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
Obligations, Consignes de sécurité et Interdictions - Assurance Qualité, Code Ethique et Confidentialité: Voir verso

Cachet de l'agent visiteur : BELOR asbl/Rapport N° : 1017647 **Nom du demandeur** :
Agent visiteur: Thomas de Couve Vu l'agent à la date ci-dessus **Visa du Distributeur**
Date de la visite: 13/09/2012 Date :

OBLIGATIONS

Le procès-verbal de visite de contrôle rappelle les prescriptions réglementaires suivantes :

- a) l'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

CONSIGNES DE SECURITE

Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel :

- a) Essai du dispositif de protection, lorsque de façon périodique, par exemple mensuellement, le dispositif de protection doit être essayé selon les instructions du constructeur, la vérification doit assurer que la coupure d'alimentation du courant est effectuée.
- b) Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, notamment en pontant ce dispositif par une liaison entre ses bornes d'entrée et ses bornes de sorties.
- c) Veuillez toujours travailler hors tension en coupant l'interrupteur général / différentiel en tête de l'installation.

INTERDICTIONS

A l'exception des cas prévus à l'article 266, il est interdit :

- a) de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou par contacts indirects ;
- b) de toucher sans nécessité les parties actives sous tension du matériel électrique à moins qu'il ne s'agisse de matériel à très basse tension de sécurité dont la tension est inférieure ou égale aux valeurs mentionnées à l'article 32 ;
- c) de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique.

ASSURANCE QUALITE BELOR

Concerne le PV de visite :

- a) L'agent visiteur qualifié Q300 est autorisé à signer ce rapport en l'absence de l'Expert Technique.
- b) Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation électrique.

CODE ETHIQUE BELOR

Le code de conduite professionnelle et de déontologie de *BELOR* est axé sur les valeurs de l'entreprise. Il constitue le fondement d'une culture d'entreprise basée sur des valeurs éthiques que chaque membre de *BELOR* s'engage à respecter à tout point de vue.

CONFIDENTIALITE

L'Organisme de contrôle *BELOR* et son personnel adhère à la déclaration de la direction sur sa politique, ses objectifs et son engagement en matière de qualité envers tous ses affiliés et de ce fait s'engage à respecter le caractère confidentiel des données relatives au contrat et au client